GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



Dénomination : COPARC

n° de gestion : 2012B02900

n° d'identification : 331 280 776

n° de dépôt : A2012/012523

Date du dépôt : 24/05/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte



Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

C O P A R C

Entreprise régie par le Code des assurances
Société Anonyme au capital de 5 760 000 euros
Siège Social : 83-85 avenue Marceau – 75116 PARIS

331 280 776 RCS PARIS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JANVIER 2012

L'an deux mille douze,
Le mercredi 25 janvier, à onze heures,

Les actionnaires de la société COPARC, entreprise régie par le Codes des assurances, société anonyme au capital de 5.760.000 euros, divisé en 360.000 actions de 16 euros de nominal chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte au 38, rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre adressée le 5 janvier 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roberto PICCOLI, en sa qualité de Président d'APICIL Prévoyance.

La société, représentée par Monsieur Philippe BARRET est appelé comme scrutateur.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Monsieur Alain ESQUIROL.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 360.000 actions sur les 360.000 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart des actions composant le capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer dans les conditions requises par les statuts pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le Président constate que la société KPMG S.A., commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception du 5 janvier 2012 n'assiste pas à l'assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence de l'assemblée,
- L'ordre du jour de l'assemblée,
- La liste des actionnaires,
- Un exemplaire des projets de statuts et du règlement intérieur de la société.

Puis le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 de ce même Code ont été adressés aux actionnaires ou ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle alors que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

1. Transformation de la société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance
2. Modifications des statuts et du règlement intérieur
3. Transfert du siège social
4. Questions diverses

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Nomination des membres du conseil de surveillance
2. Projet de fusion de COPARC SA dans APICIL Assurances
3. Questions diverses

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte et demande aux actionnaires s'ils ont des observations à présenter ou des explications à demander.

Personne ne demandant la parole, le Président propose d'examiner et de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Résolution n° 1 : « L'assemblée générale après avoir pris acte de l'autorisation de l'ACP de transformer COPARC SA en société anonyme à directoire et conseil de surveillance donne son accord sur cette transformation ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2 : « L'assemblée générale après avoir pris connaissance des modifications des statuts et du règlement intérieur proposées adopte l'intégralité de ces modifications statutaires et règlementaires ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3 : « L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société COPARC SA du 83-85 avenue Marceau – 75116 PARIS au 38, rue François Peissel 69300 CALUIRE ET CUIRE ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4 : « L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits, du procès verbal de l'assemblée générale mixte de COPARC SA du 25 janvier 2012 pour accomplir toutes formalités de droit ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Résolution n° 1 : « L'assemblée générale fixe à 10 le nombre des membres du conseil de surveillance ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : « En application du règlement intérieur l'assemblée générale nomme, pour un mandat prenant effet au 25 janvier 2011 et se terminant au 24 janvier 2013, en qualité de membre du conseil de surveillance de COPARC SA à directoire et conseil de surveillance, Messieurs Roberto PICCOLI, Michel BODOY, Bertrand COTE, Régis LACROIX, Stanislas LACROIX, Hervé PATIN, Paul BOREL, Paul CADOT, Yves LUZINIER et Michel POTHIER ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3 : « L'assemblée générale après avoir pris acte du projet de fusion de COPARC SA dans APICIL Assurances donne son accord pour entamer les opérations permettant de présenter cette fusion lors d'une prochaine assemblée générale ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4 : « L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits, du procès verbal de l'assemblée générale mixte de COPARC SA du 25 janvier 2012 pour accomplir toutes formalités de droit ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, le Scrutateur et le Secrétaire.

Fait à Caluire et Cuire le 21 mars 2012
Pour extrait certifié conforme à l'original

Le Président, Roberto PICCOLI
Pour ordre, Alain ESQUIROL, Directeur Juridique et Action Sociale

